



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reglementation

Question écrite n° 48505

### Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le développement inquietant d'équipements de type « pare-buffle » à l'avant des véhicules 4 4. Ces équipements sont de nature à causer de graves dégâts lors des collisions, en particulier avec les piétons. Cette situation résulte d'un non-respect de la directive européenne du 17 septembre 1994, no 74-483 CEE, portant sur le rapprochement des législations des États membres en matière de saillies extérieures des véhicules à moteur. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures de nature à assurer l'application effective des textes en vigueur, et notamment par le biais de contrôles de police.

### Données clés

**Auteur :** [M. Galizi Francis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48505

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 1997, page 763